



Ministère de la Culture et de la Communication

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne**

**Service territorial de l'architecture
et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine**

Affaire suivie par
Carlos GOMEZ

Poste : 02 99 29 67 56
carlos.gomez@culture.gouv.fr

CS/CG n° 230

Rennes, le 21 novembre 2017

L'architecte des bâtiments de France

à
Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine
Direction Collectivités territoriales et
Citoyenneté
Bureau de l'urbanisme
A l'attention de M. Bellamy
3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9

Objet : NOYAL SUR VILAINE – Plan local d'urbanisme – Révision prescrite par délibération du conseil municipal - Périmètre délimité des abords – proposition de délimitation

P.J. : rapport de présentation
plan de délimitation

Vous avez porté à ma connaissance la mise à l'étude du document d'urbanisme de la commune de Noyal sur Vilaine, par délibération du conseil municipal et vous m'avez saisi, conformément aux dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine pour me permettre, le cas échéant, de proposer un projet de périmètre délimité des abords.

La commune de Noyal sur vilaine est concernée par les servitudes d'utilité publique de protection de l'église Saint Pierre, monument historique inscrit par arrêté du 18 juillet 2014.

Conformément à l'article L621-30 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à se mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Ainsi, un périmètre délimité des abords fondé sur ces principes peut être créé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (article L621-31 du même code).

Dans ce sens, une étude historique, patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère autour du monument historique cités ci-avant, a été réalisée par la commune en parfaite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France.

Celle-ci a permis la délimitation proposée pour le futur périmètre délimité des abords.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à la mairie la proposition de l'architecte des bâtiments de France du périmètre délimité des abords joint au présent courrier pour mise à enquête publique conjointement avec le document d'urbanisme.

L'architecte des Bâtiments de France


Christophe SOUCHE